

## DÉCISION

### **FCTC/COP10(5) Adoption de l'ordre du jour**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'ordre du jour adopté pour la conduite des travaux de la dixième session *a minima* de la Conférence des Parties, tel qu'il est exposé dans le document FCTC/COP/10/1 Add.2 Rev.1 ;

Prenant note de l'ordre du jour provisoire figurant dans les documents FCTC/COP/10/1 et FCTC/COP/10/1(annoté), établi par le Secrétariat de la Convention en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, à examiner à la reprise de la dixième session de la Conférence des Parties ;

Considérant l'ordre du jour provisoire supplémentaire figurant dans le document FCTC/COP/10/1 Add.1, proposé par une Partie conformément à l'article 9 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties,

DÉCIDE d'adopter l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire supplémentaire.

(Première séance plénière, 5 février 2024)

= = =